

Dernière mise à jour du document : 24 février 2022

Intitulé :

« Accidents du travail, Maladies professionnelles, Invalidité, Inaptitudes »

Public et prérequis :

Assistants sociaux du travail
Médecins du travail
Conseillers du travail
Services RH

Prérequis : aucun

Descriptif de l'objectif :

L'objectif de la formation est de doter les stagiaires des aptitudes et compétences suivantes :

- Connaître, comprendre et maîtriser la législation
- Connaître les effets sur la rémunération
- Connaître le contentieux en cas de refus de reconnaissance d'un AT ou une MP
- Connaître les différentes articulations entre AT ou MP, inaptitude, Invalidité.

D'un point de vue opérationnel, le stagiaire doit pouvoir utiliser les acquis de la formation dans le processus d'accompagnement, de renseignement et d'orientation d'un salarié confronté à une problématique d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'invalidité ou d'inaptitude. Si la formation se destine aux cadres, managers, RRH, la formation vise à maîtriser les arcanes juridiques de ces thématiques afin de mieux les traiter, tant d'un point de vue global et organisationnel, que d'un point de vue individuel (par exemple en matière d'aménagement, de reclassement ou de licenciement).

Descriptif du contenu :

Remarque : comme toutes les formations de l'IDP, le séquençage n'est indiqué qu'à titre indicatif. En formation intra, il est possible de s'adapter très finement aux besoins des stagiaires (voir « Analyse fine des besoins des stagiaires » plus loin).

Les accidents du travail : Définition et démarches (1/2 journée)

- Définitions et caractérisations
 - Présomption d'imputabilité pour les accidents survenus par le fait ou à l'occasion du travail
 - L'existence d'un lien de subordination au moment de l'accident
 - La notion de lieu de travail
 - La faute du salarié provoquant l'accident
 - Prise en compte des lésions psychiques
 - Aggravation de la lésion, complications, rechute
 - L'accident de trajet
- La déclaration de l'accident et les premières démarches
 - Les obligations déclaratives de la victime
 - Les obligations déclaratives de l'employeur
 - La situation de la victime après la déclaration et la constatation médicale de l'accident
- L'instruction du dossier
 - L'ouverture de l'instruction
 - Les mesures d'instruction à disposition de la caisse
 - L'évolution de l'état de santé de la victime et le suivi de l'accident
- Recours contre la décision de la caisse
 - Le recours de l'employeur
 - La contestation d'ordre médical et le recours de la victime

Les maladies professionnelles : Définition, reconnaissance (1/2 journée)

- Notion de maladie professionnelle
 - Maladies inscrites au tableau
 - Maladies non inscrites au tableau
- La reconnaissance de la maladie professionnelle
 - Déclaration par la victime
 - Obligations de la caisse d'assurance maladie
 - Instruction du dossier
 - Maladies inscrites à l'un des tableaux
 - Les affections hors tableaux des maladies professionnelles
 - Décision de la caisse et contestations
 - Contestations par la victime
 - Contestations par l'employeur

L'indemnisation des accidents du travail et des maladies professionnelles (1/2 journée)

- Le principe d'une réparation forfaitaire
- Les prestations en nature
 - La prise en charge des frais
 - Les activités tendant à la réinsertion
- La compensation de la perte de salaire
 - Le versement d'indemnités journalières par la CPAM
 - Calcul du Montant de l'indemnité journalière de la Sécurité sociale

- Variation des IJ en cas d'augmentation générale des salaires
- Modalité de versement des IJ
- L'indemnisation complémentaire de l'employeur
- L'indemnisation de l'incapacité permanente
 - Définition de l'incapacité permanente
 - Fixation du taux d'IPP
 - Versement de la rente
- L'incapacité permanente prévisionnelle en matière de maladie professionnelle
 - Révision de la rente
 - Capitalisation de la rente
 - Contentieux de l'IPP
- Indemnisation en cas de faute inexcusable de l'employeur
- L'action en reconnaissance de la faute inexcusable

L'inaptitude professionnelle (1/2 journée)

- Définitions
 - Inaptitude au travail
 - Inaptitude professionnelle
 - L'inaptitude non professionnelle
- Constatation, articulation avec l'invalidité, déclaration d'inaptitude, contestations
 - La constatation par visites médicales
 - Incidence du classement en invalidité
 - La déclaration d'inaptitude
 - Recours du salarié contre l'avis du médecin du travail
 - Recours de l'employeur contre l'avis du médecin du travail
 - Conséquence de la demande de désignation d'un médecin-expert sur le contrat de travail
 - Conséquence de l'avis du médecin-expert
- Obligation de reclassement
 - Rémunération du salarié
 - Les différents types de reclassement
 - Le refus du salarié
 - L'obligation de reclassement d'un salarié en invalidité 2e catégorie
 - Obligation de reclassement en cas d'arrêt de travail pendant le délai de reclassement
- Le Licenciement pour inaptitude
 - Procédure
 - Indemnité de licenciement pour inaptitude

Analyse fine des besoins des stagiaires :

En concertation entre l'organisateur de la formation et l'IDP, le programme ci-dessus sera modifié, affiné ou aménagé en fonction des besoins particuliers des participants. La première adaptation concerne le secteur d'intervention et le statut des stagiaires (public, privé, contractuel, mixte). En outre, il est possible de prioriser certains sujets au détriment d'autres, voire de modifier la durée de la formation en conséquence. Par exemple, la formation peut porter exclusivement sur les inaptitudes.

Au plus tard deux semaines avant le début de la formation, les stagiaires ou leur employeur ont la possibilité d'adresser des suggestions ou questions à appreciations@idp-formation.com, afin qu'il y soit répondu collectivement.

Durée :

14 heures sur 2 jours (12 heures en distanciel)

Dates et délais d'accès :

Les formations étant organisées en intra, les dates de réalisation sont déterminées d'un commun accord entre l'IDP et son client. En général, il faut deux à trois semaines pour monter une formation, mais ce délai peut varier en fonction de plusieurs critères, notamment la période de l'année.

Une fois les dates de la formation déterminées, les modalités de participation et les délais d'accès sont déterminés par l'employeur des stagiaires.

Coût :

2690 € net (exo TVA - Art. 261-4-4 du CGI), frais de mission en sus hors Paris

Contact et référent pédagogique :

Raymond Taube
Institut de Droit Pratique
5 rue Villehardouin 75003 Paris
06.60.46.45.45 raymond.taube@idp-formation.com